

**CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT
DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B**

*Epreuve n° 2 : épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des 4 options proposées.
Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie.*

ATTENTION

Vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours. Si l'option traitée ne correspond pas à l'option choisie, les réponses ne donneront pas lieu à correction.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (2^{ème} partie de la bande en-tête, dans le texte du devoir, en fin de copie...) ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Ne pas écrire au crayon à papier.

L'utilisation de la calculatrice est autorisée.

Aucun autre matériel n'est autorisé.

Vous devez impérativement vous abstenir de signer ou d'identifier votre copie.

Ce document contient le sujet et comporte 24 pages, numérotées de 1 à 24. Vous traiterez les questions communes à toutes les options ainsi que celles relatives à l'option choisie lors votre inscription au concours :

- ***Questions communes à toutes les options (pages 2 à 5) ;***
- ***Questions relatives à l'option choisie lors de l'inscription au concours :***
 - ***comptabilité et finance (pages 6 à 10)***
 - ***problèmes économiques et sociaux (pages 11 à 15)***
 - ***enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne (pages 16 à 19)***
 - ***gestion des ressources humaines dans les organisations (pages 20 à 24)***

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. Dans le cas contraire, demandez-en un autre au responsable de la salle.

Concours : SA CLASSE NORMALE
EXTERNE COMMUN

Session 2015

SUJET

Concours écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

QUESTIONS COMMUNES A TOUTES LES OPTIONS (à traiter obligatoirement)

I – questions communes (pages 2 à 5)

1. À l'aide des 3 documents qui suivent et de vos connaissances personnelles :

a) Quelles décisions a mises en œuvre l'Etat afin de réussir sa dématérialisation ?

b) Quels sont les avantages de la dématérialisation pour l'administration et pour l'utilisateur (particulier ou entreprise) ?

2. Selon vous, quels obstacles peuvent s'opposer à la dématérialisation de l'administration ?

1- L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE EN QUELQUES POINTS CLÉS

INTRODUCTION

Les enjeux de l'administration électronique sont multiples : vecteur d'**amélioration de la relation administration / citoyen** car elle permet le développement d'une offre de services publics plus performants ; elle est aussi au cœur de la problématique de la **modernisation de l'administration elle-même**, dans ses procédures mais également ses coûts de fonctionnement.

Le développement d'internet dans la deuxième moitié des années 90 a vu l'avènement des premiers sites publics. En 2000, le site service-public.fr ouvre ses portes. Depuis, l'administration a mis en place **une offre de plus en plus riche de services en ligne** (sites web, téléprocédures, dématérialisation des démarches...).

Il s'agit d'ailleurs d'un **axe central des politiques publiques** : depuis le PAGSI (Programme d'Action Gouvernemental pour la Société de l'Information) en 1998, qui pour la première fois déclare que « la modernisation des services publics » est un chantier gouvernemental, d'autres programmes n'ont cessé de se succéder. L'administration électronique a été un axe fort de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

En décembre 2011 une nouvelle étape est franchie : Etalab, service du Premier ministre en charge de l'ouverture des données publiques françaises, ouvre le portail d'open data français : data.gouv.fr, qui va accueillir progressivement de nombreuses données publiques des administrations, établissements publics et de certaines collectivités locales.

En octobre 2012 est créé le **secrétariat général pour la modernisation de l'action publique** (SGMAP). Le nouveau secrétariat général rassemble la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC), la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP) et Etalab, qui devient donc un service du Premier ministre et intègre la question de l'ouverture des données publiques à la question plus générale du Gouvernement ouvert.

Cette volonté d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour améliorer les services publics et l'administration est partagée à l'international, tant au niveau de l'Union européenne qu'à l'extérieur.

En parallèle, les administrations publiques se retrouvent confrontées à la fois aux attentes et réactions des usagers via les réseaux sociaux, mais aussi à l'expression de leurs agents soumis au devoir d'obéissance et de réserve, au secret professionnel, mais aussi à l'obligation d'information.

LE NUMÉRIQUE POUR TRANSFORMER L'ÉTAT

Secrétariat d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification – Dossier de presse (extrait) – 19 septembre 2014

Synthèse

Le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, Thierry MANDON, a présenté une communication sur la transformation numérique de l'État, mercredi 17 septembre 2014, lors du Conseil des ministres.

Désignée par l'Organisation des Nations Unies comme la **nation la plus avancée en Europe et quatrième dans le monde, pour l'administration numérique**, la France s'inscrit comme un acteur incontournable dans le domaine.

Dans un pays où **désormais plus de la moitié de nos concitoyens paient leurs impôts de façon dématérialisée**, où 93 % effectuent leur demande d'extrait de casier judiciaire en ligne et plus de 80 % des agriculteurs effectuent des demandes d'aide au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) via Internet, **le Gouvernement amplifie son action**.

Ces derniers mois, le Gouvernement a entrepris d'**alléger, via le numérique, les charges administratives pesant sur les entreprises**, notamment avec l'expérimentation **Marché Public Simplifié (MPS)**, qui propose aujourd'hui à des entreprises de répondre à certains marchés publics en ne fournissant qu'un numéro de SIRET pour s'identifier et qui sera généralisée au début de l'année prochaine.

L'État engage une nouvelle étape de sa stratégie numérique : le Gouvernement va investir dans la **qualité des infrastructures** de son système d'information dans le cadre du Système d'Information unifié de l'État placé auprès du Premier ministre au cours de l'été. L'enjeu est de renforcer les liens entre les administrations pour des projets plus ambitieux, plus sûrs et mieux maîtrisés, du point de vue des coûts comme des délais. Un fonds du **Programme d'Investissement d'Avenir** dédié à la modernisation de l'État sera mobilisé pour favoriser les projets innovants. Les premiers appels à projets seront lancés dans les prochains jours.

Une politique ambitieuse d'ouverture des données a également été déployée ; elle est illustrée par les récentes mises à disposition de la base de données publique des médicaments, l'ouverture des prix des carburants ou celle des aides publiques accordées à 17 pays étrangers. Le Premier ministre a également nommé **le premier Administrateur Général des Données d'un pays européen**. Celui-ci sera chargé, dans les tout prochains mois, de mobiliser les données publiques pour améliorer le service public, comme le fait un industriel qui examine celles de ses chaînes de production pour être plus compétitif.

Un **accès encore plus large aux données publiques** permettra également d'encourager les citoyens, les journalistes, les entrepreneurs, les chercheurs, la société civile à utiliser ces données pour créer de la valeur et de nouveaux services numériques utiles au public.

Enfin, la **dématérialisation dans les relations entre les administrations et les citoyens ou les entreprises va s'accélérer**. A partir de la semaine prochaine sera régulièrement publié un **baromètre de l'usage des services publics numériques**, pour mesurer les progrès réalisés et encore à accomplir. Une ordonnance sera également adoptée sous deux mois pour permettre à tout citoyen de saisir l'administration par simple courriel ou au moyen d'un service en ligne : dans un délai d'un an, **100 % des démarches concernant l'État qui ne requièrent pas de présence au guichet seront réalisables en ligne**.

L'ADMINISTRATION CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE : FRANCE CONNECT, UN ACCÈS UNIVERSEL AUX ADMINISTRATIONS EN LIGNE

Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) – 19 décembre 2014

Début 2015, la DISIC⁽¹⁾, la DSI⁽²⁾ de l'Etat, proposera aux usagers un système d'identification pouvant être reconnu par toutes les administrations françaises offrant des services en ligne. La vocation de « France Connect » : simplifier la relation des usagers avec l'ensemble des administrations.

Les impôts, la Caf, la Sécurité Sociale, la mairie... Pour entreprendre leurs démarches en ligne auprès des différentes administrations, les usagers jonglent avec une multitude d'identités numériques. A chaque connexion, ils doivent se remémorer identifiants et mots de passe ; et lorsqu'ils sollicitent une nouvelle administration, ils se voient contraints de créer un nouveau compte. Pourtant, derrière les démarches menées auprès de ces différents organismes, les usagers s'adressent bien à une seule entité : l'administration. En ce sens, ils pourraient s'attendre à un système d'authentification et d'identification unique pour toutes leurs démarches, qu'elles concernent une collectivité, un opérateur public, les hôpitaux ou bien sûr, l'Etat.

Une fédération de comptes, pas un remplacement

Ce système est en préparation : c'est le projet France Connect. En cours de développement par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et piloté en son sein par la DISIC, il repose sur les mêmes principes que Facebook Connect. Avec ce dernier, un utilisateur s'appuie sur son compte Facebook pour s'authentifier auprès d'une multitude d'applications. En l'occurrence, celles dont les comptes ont été fédérés avec Facebook.

De la même façon, France Connect proposera aux particuliers, aux professionnels, ainsi qu'aux représentants d'entreprises ou d'associations, un mécanisme d'identification reconnu par tous les services publics numériques disponibles en France. Loin de chercher à se substituer aux différents fournisseurs d'identités publics, France Connect entend fédérer leurs comptes. Il n'y aura donc ni centralisation des comptes des usagers, ni système d'identité numérique unique imposé : l'utilisateur choisira librement les comptes qu'il souhaite fédérer.

Un bouton France Connect pour éviter de créer de nouveaux comptes

Comment fonctionnera sur le terrain ce nouveau système ? L'utilisateur accède à la page d'accueil d'une administration (une mairie par exemple) dont le système d'authentification s'est au préalable aligné sur France Connect. Soit il y saisit ses identifiants spécifiques au site, soit il actionne le bouton France Connect. Plusieurs sources d'identification lui sont alors proposées, elles aussi toutes compatibles France Connect : impôts, sécurité sociale, Caf, etc.

Au final, l'utilisateur a la possibilité de se connecter sans créer de nouveau compte à une administration qui ne le connaît pas. A la condition toutefois qu'il s'enrôle sous France Connect avec un compte dont le niveau d'authentification (faible, substantiel et fort) est au moins équivalent à celui exigé par cette administration.

Lancement de l'expérimentation

En janvier prochain, les premières expérimentations seront lancées. L'enjeu sera ensuite d'atteindre rapidement une masse critique d'utilisateurs et ce, de manière à ce que les administrations s'y rallient spontanément. Pour cela, France Connect bénéficiera de plusieurs relais. Courant 2015, les comptes de www.mon.service-public.fr, portail spécialisé dans la simplification des démarches administratives en ligne, seront désormais opérés par France Connect. Soit au total, près de trois millions de comptes.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) quant à elle, pourrait prochainement fédérer ses comptes et mener des actions de communication autour de France Connect pour la télé-déclaration du printemps 2016. Des initiatives équivalentes sont en cours de définition avec l'Assurance Maladie. Côté entreprises, les comptes d'organismes tels que [TéléTVA](#) et [Net-Entreprises](#) devraient également s'aligner sur France Connect.

Conformité avec le règlement eIDAS

France Connect ne vise pas seulement à simplifier la mise en relation des usagers avec les fournisseurs de services publics numériques. Il mettra également la France en conformité avec la directive européenne eIDAS (Electronic Identification and Signature). Celle-ci prévoit une interopérabilité des systèmes d'identification utilisés par les Etats membres pour accéder à leurs services en ligne. Avec France Connect, un autre pays de l'Union sera ainsi reconnu sur les sites de l'administration française (à la condition que le système d'identification d'origine soit compatible eIDAS et fédéré avec France Connect).

Un composant essentiel de l'Etat plateforme

Enfin, France Connect est un composant essentiel de la nouvelle stratégie d'Etat plateforme poussée, là encore, par le SGMAP. Ce modèle d'architecture repose sur l'échange de données entre administrations, dans l'optique de fournir à l'utilisateur de nouveaux services numériques et surtout lui éviter de remettre des pièces justificatives déjà connues et produites par les organismes publics. Dans ce contexte, France Connect crée une chaîne de confiance entre les administrations. Il garantira que le service est délivré à la bonne personne et permettra un contrôle par l'utilisateur de la circulation des données le concernant.

(1) DISIC : Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication.
(2) DSI : Direction des Systèmes d'Information.

Concours : SA CLASSE NORMALE
EXTERNE COMMUN

Session 2015

SUJET

Concours écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **COMPTABILITE ET FINANCE**

II – questions relatives à l'option **comptabilité et finance** (pages 6 à 10)
(important : vous devez compléter les pages 7, 8 et 9 et les rendre avec votre copie)

A) Achat et vente d'une immobilisation

Vous êtes comptable au sein de la SARL *Dépann' Plomb'*, société de dépannage de plomberie.

Votre employeur acquiert un véhicule utilitaire neuf le 23 octobre 2014 pour un montant TTC de 28 560 €. Cette immobilisation corporelle soumise à un taux de TVA de 20% doit faire l'objet d'un amortissement comptable.

Vous êtes chargé(e) de cette opération.

1. a) Vous rappellerez ce à quoi correspond l'amortissement comptable.
- b) Vous citerez les deux modes d'amortissement acceptés fiscalement. Vous indiquerez, pour chacun d'eux, sur quelle valeur vous devez vous baser pour le calcul des annuités qui s'y rapportent (vous ne tiendrez pas compte ici de la notion de *prorata temporis*).
- c) Vous établirez, au *prorata temporis*, le tableau d'amortissement linéaire du véhicule sur 5 ans. Ce tableau mentionnera par année la période prise en compte pour le calcul de l'amortissement, ledit amortissement (en détaillant son calcul sur les années extrêmes de l'opération) et la valeur nette comptable (VNC) du véhicule, sachant que l'exercice comptable de *Dépann' Plomb'* a lieu sur l'année civile.
- d) À partir du plan comptable simplifié ci-joint (voir document n°1 de l'option comptabilité et finance, en page 10), vous rédigerez l'écriture comptable de l'amortissement qui a été opérée au 31 décembre 2014.

Au vu de la conjoncture défavorable, deux salariés de *Dépann' Plomb'* sont licenciés. A la suite de cet événement, votre employeur décide de revendre le véhicule utilitaire à son concurrent direct, la SARL *Cuivrentube*. Cette revente s'entend sur un montant de 17 990 € HT à la date du 15 avril 2015.

2. a) Vous indiquerez si cette transaction est soumise à TVA et pourquoi.
- b) Vous rédigerez la facture qui sera établie.
- c) Vous calculerez la VNC du bien avant revente ; ensuite la différence entre cette VNC et le montant de ladite revente.

DANS CE CADRE	Académie :	Session : 2015
	Concours : Secrétaire administratif classe normale externe	Repère de l'épreuve :
	Epreuve : Epreuve n°2	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Ne rien Écrire	Prénoms :	
	Né(e) le :	N° du candidat <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
		(le numéro est celui qui figure sur la convocation)
	Note :	

B) Amortissement, dépréciation et passage d'écriture

L'entreprise *Bardin* achète une machine de production pour 10 000€ HT au 1^{er} janvier 2010. Elle est amortie linéairement sur 5 ans.

A La clôture de l'exercice 2011, des matériels concurrents, dont le rapport performance/coût est supérieur à la machine achetée, apparaissent sur le marché. Cela conduit l'entreprise à faire une dépréciation qui conduit à une valeur vénale nette de frais de sortie de 3 000 € et à une valeur d'usage de seulement 5 100 €

1. Vous présenterez le nouveau plan d'amortissement (à compléter ci-dessous) :

Rang	Plan d'Amortissement de base			Valeur actuelle estimée	Amortissements		Dépréciations		Valeur nette comptable corrigée
	Année de fin d'exercice	Cumul	VNC (valeur nette comptable)		Dotations	Cumul	Dotations (+) Reprises (-)	Cumul	
1	2010								
2									
3									
4									
5									

Rappel : cette page est à compléter et à rendre avec votre copie

DANS CE CADRE	Académie :	Session : 2015
	Concours : Secrétaire administratif classe normale externe	Repère de l'épreuve :
	Epreuve : Epreuve n°2	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
	Prénoms :	
Né(e) le :	N° du candidat	<input type="text"/>
	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation)</small>	
Ne rien Écrire	Note :	

2. Vous enregistrerez les écritures au 31 décembre 2011.

Valeurs à renseigner ci-dessous

- Valeur nette comptable :
- Valeur actuelle :
- Dépréciation à constater :

VNC

- Valeur Brute :
- Amortissements :
- Dépréciation :

Soit

Amortissement 2012

- VNC fin 2011 :
- Amortissement 2012 :

Rappel : cette page est à compléter et à rendre avec votre copie

DANS CE CADRE	Académie :	Session : 2015
	Concours : Secrétaire administratif classe normale externe	Repère de l'épreuve :
	Epreuve : Epreuve n°2	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse) Prénoms :	
Né(e) le :	N° du candidat	<input type="text"/>
	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation)</small>	
Ne rien Écrire	Note :	<input type="text"/>

Tableau ci-dessous à compléter :

Date	Intitulé du compte	N° du compte (plan comptable)	Débit	Crédit
31/12/2011				
31/12/2011				

A la clôture de l'exercice 2012, le marché s'avère demandeur de ces produits et la rentabilité du matériel acheté en 2010 est finalement bien supérieure aux prévisions pessimistes de l'année 2012. La valeur actuelle est revalorisée à 5 500€.

3. Vous présenterez le nouveau plan d'amortissement consécutif à cette revalorisation (à compléter ci-dessous) :

Rang	Plan d'Amortissement de base			Valeur actuelle estimée	Amortissements		Dépréciations		Valeur nette comptable corrigée
	Année de fin d'exercice	Cumul	VNC (valeur nette comptable)		Dotation	Cumul	Dotation (+) Reprise (-)	Cumul	
1	2010								
2									
3									
4									
5									

Rappel : cette page est à compléter et à rendre avec votre copie

Comptes de bilan						Comptes de résultat		Documents annexes
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	
Comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées)	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	Comptes spéciaux (rajoutés à titre informatif)	
10. Capital et réserves	20. Immobilisations incorporelles	non affecté	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement	60. Achats (sauf 603) 603. Variations des stocks (approvisionnements et marchandises)	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	80. Engagements	
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Clients et comptes rattachés	51. Banques, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)	non affecté	
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations mises en concession	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52. Instruments de trésorerie	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	non affecté	
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53. Caisse	63. Impôts, taxes et versements assimilés	non affecté	non affecté	
14. Provisions réglementées	non affecté	34. En-cours de production de services	44. État et autres collectivités publiques	54. Régies d'avances et accréditifs	64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation	non affecté	
15. Provisions	25. Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées	35. Stocks de produits	45. Groupe et associés	non affecté	65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante	non affecté	
16. Emprunts et dettes	26. Participations et créances rattachées à des participations	36. Compte à ouvrir, le cas échéant, sous l'intitulé "stocks provenant d'immobilisations"	46. Débiteurs divers et créditeurs divers	non affecté	66. Charges financières	76. Produits financiers	non affecté	
17. Dettes rattachées à des participations	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises	47. Comptes transitoires ou d'attente	non affecté	67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	non affecté	
18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation	28. Amortissements des immobilisations	38. Stocks en voie d'achèvement, mis en dépôt ou donnés en consignation	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes	68. Dotations aux amortissements et provisions	78. Reprises sur amortissements et provisions	88. Résultat en instance d'affectation	
non affecté	29. Dépréciation des immobilisations	39. Dépréciations des stocks et en-cours	49. Dépréciation des comptes de tiers	59. Dépréciation des comptes financiers	69. Participation des salariés - impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transferts de charges	89. Bilan	

Concours : SA CLASSE NORMALE
EXTERNE COMMUN

Session 2015

SUJET

Concours écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **PROBLEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

II – questions relatives à l'option problèmes économiques et sociaux
(pages 11 à 15)

Document n° 1 :

1. Quelles sont les différentes formes de mise en place de la portabilité du numéro de compte bancaire ? Quelles sont les formes qui ont été rejetées par l'étude d'impact de 2013 de la commission européenne ? Pourquoi ?
2. Deux pays européens ont mis en place un système de redirection automatique et ne représentent qu'une minorité de pays. Quels sont-ils ? Quel bilan spécifique à ces deux pays en tire le rapport sur la portabilité du compte bancaire ?
3. Ce rapport préconise plusieurs mesures. Quelles sont-elles et à qui s'adressent-elles ?
4. Pourquoi les représentants des créanciers sont-ils impliqués par ces mesures ?

Document n° 2 :

5. Suite aux conclusions du rapport, que souhaite voir le ministre étudié par le CCSF d'ici mars 2015 ? Quel objectif doit favoriser ces propositions ?

*Rapport sur la portabilité du compte bancaire par Mme Inès-Claire Mercereau,
conseiller référendaire, Cour des comptes, décembre 2014 (Extrait)*

Résumé

La portabilité du numéro de compte bancaire, à l'instar de la portabilité du numéro de téléphone, est un sujet largement débattu au niveau national et au sein des instances européennes. Solution envisagée pour favoriser la mobilité bancaire, elle a fait l'objet de mises en œuvre très différentes dans trois pays européens (Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) et doit aujourd'hui se conjuguer avec la création de l'espace européen des paiements (SEPA). Elle a fait l'objet d'une étude d'impact de la commission européenne publiée en 2013¹ et devrait faire l'objet d'une nouvelle étude approfondie avant fin 2019 en vertu de la nouvelle directive dite « compte de paiement »².

La notion de portabilité bancaire recouvre des acceptions diverses :

1. portabilité intégrale du numéro de compte, qui a fait l'objet d'une normalisation internationale et qui comporte en France 27 caractères alphanumériques défini par l'IBAN ; celle-ci n'est pas pratiquée dans le monde;
2. portabilité intermédiée par l'attribution d'un identifiant spécifique permettant de se raccorder aux comptes bancaires ; celle-ci est pratiquée en Suède et également aux États-Unis, mais ne s'applique qu'aux seules opérations de paiements des entreprises;
3. redirection automatique des opérations de paiements du compte bancaire vers un nouveau compte bancaire, qui ne constitue pas stricto sensu une portabilité; celle-ci est pratiquée aux Pays-Bas et, depuis peu au Royaume-Uni.

Le présent rapport est centré sur la portabilité du compte bancaire des particuliers. Sur la base d'informations partielles, il constate que le taux de mobilité en France (supérieur à 4 %, soit environ 10 000 comptes par jour) serait comparable à celui constaté au Royaume-Uni, ce dernier étant considéré comme faible. Le multiéquipement en produits bancaires tels que le crédit (personnel ou immobilier), l'assurance-vie et les comptes d'épargne réglementée favorise la sédentarité du client et de son compte courant bancaire qui sert de pivot aux opérations de prélèvement et de virement.

Il suggère de systématiser la collecte et la mise à disposition d'informations de marché sur les comptes bancaires et la mobilité bancaire qui aujourd'hui font défaut (**recommandation n° 1**). Cette recommandation apparemment anodine est essentielle pour que les termes du débat sur les bénéfices que pourrait apporter l'accroissement de la mobilité bancaire sur l'augmentation de la concurrence soient clarifiés. Il considère que le fichier des comptes bancaires (FICOBA) détenu par l'administration fiscale ne constituerait pas le bon vecteur d'informations en raison d'une structuration ancienne de ce dernier, principalement axée sur le contrôle fiscal

¹ http://ec.europa.eu/internal_market/finservices-retail/docs/inclusion/20130508-impact-assessment_en.pdf

² Directive 2014/92 du Parlement et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. JOCE du 28.8.2014 pages L257/ 214 à L257/246

et le recouvrement de l'impôt, qui rend difficile et coûteux l'établissement de statistiques robustes et détaillées de suivi des marchés. Il considère que l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui a pour mission de veiller à la protection de la clientèle des entreprises soumises à son contrôle serait plus légitime et outillée pour ce faire, garantissant de surcroît la protection du secret³ des affaires comme des libertés publiques.

Il analyse le dispositif mis en œuvre pour la conservation du numéro de téléphone qui répond à des enjeux et contraintes différents de ceux qui ont cours dans le monde bancaire. Il constate que la « mobilité téléphonique » représente environ 11 000 changements par jour pour le numéro de téléphone mobile et 8 000 par jour pour le numéro de téléphone fixe depuis l'introduction de la portabilité du numéro de téléphone. Il considère que ce système ne peut être répliqué pour le numéro de compte bancaire des particuliers en raison de l'ampleur d'un tel projet, qui serait sans commune mesure avec le bénéfice attendu en termes de mobilité bancaire.

Ainsi que précisé par l'étude d'impact de la commission européenne de 2013, les bénéfices de la portabilité directe ou intermédiée (estimés entre 10 et 11 Mds d'euros au niveau européen) seraient inférieurs aux coûts (estimés à 14,7 Mds d'euros) et ces réformes seraient donc disproportionnées par rapport à l'objectif poursuivi. Ces coûts résulteraient notamment de la lourdeur des investissements nécessaires et des risques opérationnels engendrés par la création et la gestion d'une base centrale des numéros portés et portables, des tables de concordance associées, et des interfaces à créer entre les systèmes informatiques des établissements bancaires, ceux des créanciers, et les systèmes centraux.

Le rapport s'est donc orienté vers l'analyse d'un système de redirection automatique des opérations de paiement malgré des estimations de coût net effectuées par la commission européenne qui semblaient le disqualifier (14,7 Mds d'euros). Il s'est attaché à comprendre les grandes caractéristiques des systèmes néerlandais et britannique : le premier a été peu coûteux (18 M€) et donnerait satisfaction (note de 8,4 sur une échelle de 1 à 10), alors que le second présenterait des caractéristiques moins séduisantes (750 M€ d'investissements, 37 % de la clientèle considère que le service fourni est fiable à 100 %, sans effet significatif sur la mobilité bancaire d'après la Competition & Markets Authority). Il a également analysé le service d'aide à la mobilité mis en place en France qui ne comporte pas de redirection automatique des paiements. Le rapport suggère plusieurs pistes d'amélioration de ce service grâce à l'adoption de mesures d'accélération du traitement des demandes de changement d'établissement bancaire, de digitalisation des processus, et de mise en valeur commerciale parmi lesquelles l'inclusion de la redirection automatique des prélèvements et des virements (**recommandation n° 2**). Ces mesures consisteraient à :

- Du côté des pouvoirs publics, engager des discussions avec les représentants des créanciers sous l'égide du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour :
 - Préciser, le délai dans lequel les émetteurs de prélèvements et de virements réguliers prennent en compte le changement de domiciliation bancaire (décret en Conseil d'État);
 - Distinguer très probablement la situation des grands facturiers et de leurs sous-traitants, de celle des petits émetteurs ;
 - Ôter aux créanciers récurrents le droit, dès lors qu'ils auront été informés de la demande de changement de domiciliation, de prélever toute pénalité liée à des rejets pour compte clos ou non approvisionné et avec obligation pour eux de maintenir le service contractualisé avec leur client;

³ Article L. 612- 1 du Code monétaire et financier : « l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle »

- D'une manière générale, rechercher les solutions conduisant à éviter les rejets, et pour ce faire :
 - assurer la cohérence de ce dispositif avec les réflexions de l'EPC (European Payments Council) et du groupe de travail de l'Euro Retail Payments Board (ERPBB) présidé par la Banque Centrale Européenne⁴;
 - s'intéresser aux règles d'envoi des fichiers des créanciers aux établissements de paiement⁵.
- Du côté des établissements bancaires :
 - Dans le cadre de l'aide à la mobilité bancaire, confirmer par les moyens appropriés (SMS ou mail au « nouveau » client par exemple) la date à laquelle les créanciers ou débiteurs récurrents ont été informés du changement de domiciliation bancaire ; cette confirmation serait de la responsabilité de la nouvelle banque, et devrait intervenir dans les délais prévus par la loi Hamon;
 - Inclure la redirection automatique des prélèvements et des virements dans ce service;
 - Adjoindre à SEPAmail un message de redirection automatique des prélèvements et des virements, généralisant le même type de cinématique que celle adoptée pour les transmissions et les paiements de factures en substitution du chèque ou du TIP actuellement en voie de généralisation;
 - S'engager sur des actions de promotion de ce service de redirection automatique.

[...]

⁴ Qui s'orientent vers la réduction du délai de présentation du mandat de prélèvement « FRST » à la banque du payeur, de 5 jours à 1 jour.

⁵ Parfois 90 jours à l'avance, ce qui paraît long.



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

CAROLE DELGA
SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION
ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 23 décembre 2014
N° 141-301

Mobilité bancaire : Michel SAPIN et Carole DELGA ont reçu le rapport sur la portabilité du numéro de compte bancaire

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, ont reçu aujourd'hui de la part d'Inès-Claire MERCEREAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, un rapport sur la portabilité du numéro de compte bancaire¹.

Le rapport de Mme MERCEREAU conclut que la mise en œuvre d'une portabilité du numéro de compte n'est pas souhaitable et que la redirection automatique des opérations sur le modèle néerlandais ou britannique a un coût important pour un bénéfice limité en termes de mobilité bancaire.

Michel SAPIN prend note de ces conclusions et précise : *"Je souhaite permettre aux consommateurs de pouvoir changer plus facilement, rapidement et à moindre coût d'établissement bancaire s'ils le souhaitent : plus de concurrence permet de baisser le prix des services bancaires et d'améliorer leur qualité"*.

Carole DELGA souligne : *"Nous avons rééquilibré les relations entre consommateurs et banques dans le cadre de la loi Consommation ; à présent nous devons aller plus loin pour favoriser la mobilité bancaire au bénéfice des consommateurs et de leur pouvoir d'achat"*.

Compte tenu des conclusions du rapport, Michel SAPIN et Carole DELGA ont décidé de saisir le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF²). Le ministre souhaite que, d'ici au 15 mars 2015, d'autres propositions soient faites en faveur de la mobilité bancaire, en particulier :

- la faisabilité d'un système de redirection automatique simple, efficace et peu coûteux ;
- les conditions de mise en place d'un comparateur des tarifs bancaires ;
- des mesures concrètes pour traiter le cas du rejet des chèques.

¹ Ce rapport sera remis par le Gouvernement au Parlement dans les prochains jours, conformément à ce que prévoit l'article 53 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation.

² Forum d'échanges et d'expériences créé en 2003 dans le cadre de la loi de sécurité financière, le CCSF réunit des responsables des banques, des assurances, des organisations syndicales et des associations de consommateurs. Il a pour but d'accompagner les évolutions techniques et réglementaires dans les domaines bancaire et financier. Ses membres ont été renouvelés par arrêté du 18 juin dernier.

Concours : SA CLASSE NORMALE
EXTERNE COMMUN

Session 2015

SUJET

Concours écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **ENJEUX DE LA FRANCE CONTEMPORAINE ET L'UNION EUROPEENNE**

II – questions relatives à l'option

enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne (pages 16 à 19)

1. Existe-t-il une agence de police européenne comme l'est le FBI aux USA ? Pourquoi d'après vos connaissances et ce texte ? (*document n° 1*)
2. Qu'est-ce qu'Europol ? Le traitement des données personnelles par cet organisme et les états européens qui en bénéficient est-il soumis au contrôle du parlement européen ou seulement à un contrôle national ? Pourquoi ? (*document n° 1*)
3. Les attentats de janvier 2015 induisent un débat sur l'équilibre entre libertés et sécurité. Selon la présidente de la CNIL, l'équilibre est à trouver entre trois éléments et non deux. Quel est le troisième élément ? Pourquoi ? (*document n° 2*)
4. Quels sont les trois éléments nécessaires à respecter pour qu'il y ait un contrôle de la CNIL apportant des garanties pour les personnes ? (*document n° 2*)
5. Pourquoi la mise en place d'un registre européen des données des passagers (« PNR », *Passenger Name Record*) n'a-t-elle pas eu lieu ? À quoi servira-t-il en tant que dispositif antiterroriste ? (*document n° 3*)
6. Pourquoi d'après vous, le partage de renseignement est-il un domaine sensible ? Europol a-t-il un rôle à jouer ? (*documents n^{os} 1 et 3*)



Le blog de **Georges Moréas**,
Commissaire principal honoraire
de la Police nationale

La police européenne va de l'avant

par Georges Moréas

Blog « *moreas.blog.lemonde.fr* » - 07 octobre 2014

L'Europe est souvent critiquée, mais s'il y a un domaine dans lequel l'évolution est notoire, c'est la police. Helmut Kohl, en 1991, aurait été le premier à envisager la création d'une agence de police européenne, à l'image du FBI. On est loin du compte, même si petit à petit on s'en approche. Et pourtant, depuis près de 20 ans, il existait une structure plus ou moins secrète créée d'une manière empirique par la volonté de plusieurs pays européens. Ou plus exactement par la volonté de quelques hommes, des praticiens, qui ont su forcer la main des pouvoirs politiques.



Sa mise en place a été envisagée à l'issue de la prise d'otages perpétrée lors des JO de Munich en 1972. Le fonctionnement d'Interpol étant apparu trop rigide pour faire face à de telles actions terroristes, il s'est constitué une sorte de bureau de liaisons. Les gouvernements des États membres de la CEE l'ont entériné en 1976, en créant officiellement (mais en dehors de tout traité), le groupe TREVI. [...]

L'action de TREVI allait au-delà de la lutte contre le terrorisme. L'existence de ce groupe a été tenue secrète jusqu'en 1989. Le traité de Maastricht, en 1992, l'a plus ou moins officialisé en l'intégrant au « 3^e pilier » de l'UE. C'est l'ancêtre d'Europol.

L'office européen de police, Europol, a été créé en 1995, mais il n'est devenu véritablement opérationnel qu'en 1999, après la ratification de la Convention par tous les États membres. Depuis cette date, en application du traité d'Amsterdam, Europol est une agence européenne dotée d'un budget et d'un effectif communautaire, aujourd'hui, 84 millions d'euros et 700 personnes (rapport du Sénat du 17 avril 2014). Son siège est à La Haye (Pays-Bas). [...]

Outre les échanges d'informations et les analyses techniques concernant la criminalité transfrontière, la mission active d'EUROPOL consiste à « appuyer » les services de police ou autres services répressifs des États membres et à faciliter leur collaboration mutuelle dans la lutte contre la « criminalité grave » et le terrorisme, lorsque les faits concernent au moins deux États membres ou portent atteinte à un intérêt commun au sein de l'Union.

Chaque État délègue des officiers de liaison qui participent aux échanges d'informations et d'analyses et désigne l'unité nationale chargée des relations avec Europol.

La police européenne se construit à grands pas. Depuis 2009, Europol peut effectuer des enquêtes conjointement avec les autorités des États membres. Cette avancée régulière des moyens et des pouvoirs d'investigation ne va pas sans poser question. Une réforme est d'ailleurs sous-jacente pour renforcer le contrôle du parlement européen ou, par exemple, pour mieux protéger les données personnelles. En fait, s'il y a un risque, il réside dans l'uniformisation, alors que chaque pays applique un droit pénal qui lui est propre et qu'il n'existe aucun contrôle sur l'utilisation des informations. Le meilleur des pare-feu serait sans doute une accélération de la justice européenne. [...]

Cybersurveillance et libertés : l'encadrement est indispensable

ISABELLE FALQUE-PIERROTIN / PRESIDENTE DE LA CNIL | LE 23/01/2015



Il faut sortir d'une opposition binaire entre liberté et sécurité et introduire un troisième élément : les garanties pour les personnes. - Shutterstock

Les tragiques attentats de Paris ont relancé le débat sur la surveillance de l'Internet pour prévenir les actes terroristes. Mais le déplacement éventuel du curseur vers plus de sécurité doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement des garanties qui encadrent l'action des services de sécurité.

Depuis quelques jours, les opinions fusent sur les mesures nécessaires pour faire face aux attaques dont notre pays a été l'objet en janvier et, une nouvelle fois, l'équilibre entre libertés et sécurité est au cœur des débats. Si cet équilibre est, par nature, dynamique, au regard notamment des menaces qui pèsent sur la sécurité nationale, il n'en demeure pas moins encadré. À ce titre, et parce que les libertés publiques sont consubstantielles à l'État de droit dont elles constituent le cœur, aucun impératif de sécurité ne peut conduire à leur remise en cause profonde.

Dès lors, si l'on veut trouver de réelles voies d'action pour faire face à la situation actuelle, il faut sortir d'une opposition binaire entre les deux notions et introduire un troisième élément que sont les garanties pour les personnes. Pour être acceptable d'un point de vue juridique, éthique et social, le déplacement éventuel du curseur vers plus de sécurité doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement des garanties qui encadrent l'action des services de sécurité. En d'autres termes, l'équilibre est à trouver entre trois éléments et non deux.

C'est précisément le rôle de la CNIL que de contrôler cet équilibre, de participer à sa définition et de prévenir les dérives éventuelles. Pour cela, trois nécessités se font jour.

La première nécessité est de nous rassembler entre Européens autour de nos valeurs communes. C'est ce que le groupe des CNIL européennes, le G29, a proposé dans une déclaration le 8 décembre dernier, à l'occasion d'une conférence internationale à l'Unesco. Cette déclaration pose le principe d'un nécessaire équilibre entre protection des données personnelles, innovation et surveillance, et met en avant la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs ciblés et non massifs en matière de surveillance. Elle propose également un certain nombre de mesures opérationnelles, notamment en matière d'ordre public.

La deuxième nécessité est d'assurer un niveau de garantie élevé pour prévenir les risques d'abus de dispositifs par nature intrusifs. C'est une exigence absolue de nos États de droit. L'annulation de la directive sur la rétention des données de connexion par la Cour de Luxembourg conforte le besoin d'une approche proportionnée et accompagnée de garanties effectives pour mettre en œuvre ces dispositifs. C'est à la lumière de ces mêmes principes que la CNIL a été saisie par le gouvernement sur le PNR (Passenger Name Record, NDLR) français, qui permet la collecte de données des passagers aériens lors des vols à destination et en provenance du territoire national. Elle a, dans le cadre de l'examen du décret, demandé des garanties fortes (information des personnes, durée de conservation limitée, absence de données « sensibles », etc.).

La troisième nécessité est de renforcer le contrôle en aval de ces dispositifs. Une personnalité qualifiée au sein de la CNIL sera ainsi chargée de contrôler le blocage des sites provoquant des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie ainsi que les sites à caractère pédopornographique, afin de s'assurer que le blocage n'est pas disproportionné. De même, la CNIL a fait des propositions pour participer au contrôle des fichiers de renseignements.

Ne nous trompons pas. Le rêve d'une prévention infaillible des actes de terrorisme par le biais de méga fichiers est une chimère. Les équilibres dont nous parlons sont fragiles et il n'y a pas de solution « toute faite » qui sorte du droit ou des technologies. C'est par une approche lucide et proportionnée des moyens de surveillance, conforme aux principes fondamentaux auxquels les Français sont fondamentalement attachés, que nous protégerons ensemble l'État de droit.

L'Europe contrainte de revoir son dispositif anti-terroriste

Le président du Conseil européen Donald Tusk appelle les eurodéputés à accélérer les travaux sur le projet de registre des données des passagers



Les faits — La Commission va préparer de nouvelles mesures, et le sujet sera au menu de la réunion des chefs d'État et de gouvernement du 19 février. À l'invitation de Bernard Cazeneuve, une réunion des ministres européens les plus concernés et de leurs homologues américains se tiendra dimanche à Paris

L'attaque contre Charlie Hebdo et ses suites relancent les travaux sur la lutte contre le terrorisme au niveau de l'UE. Le Parlement européen en débattit la semaine prochaine, les ministres des Affaires étrangères des vingt-huit le 19 janvier, les chefs d'État et de gouvernement le 12 février. De son côté, la Commission européenne présentera dans les prochaines semaines son propre programme de lutte contre le terrorisme. « Il est encore trop tôt pour

annoncer les détails, mais nous allons explorer un certain nombre de pistes », a expliqué son président Jean-Claude Juncker. Il s'agira notamment d'améliorer le dispositif Schengen et de renforcer la collecte et les échanges d'informations au sein de l'UE. L'un des principaux enjeux sera également de débloquent les discussions sur la mise en place d'un registre européen des données des passagers (« PNR », Passenger Name Record) qui obligerait les compagnies aériennes, en cas de menace terroriste, à fournir des informations recueillies lors des procédures de réservation et d'enregistrement sur les dates de voyage, l'itinéraire, ou les moyens de paiement utilisés.

Les chefs d'État et de gouvernement voient dans ce « PNR » un instrument prioritaire pour dépister les personnes suspectes lors de leur retour dans un État membre. Mais le Parlement européen s'y oppose au nom de la défense des libertés individuelles des citoyens. Histoire de freiner un peu plus le processus, il a saisi la Cour de justice de Luxembourg il y a quelques semaines, afin de déterminer si l'accord commercial UE-Canada sur le PNR était conforme aux traités et à la Charte des droits fondamentaux. Face à l'urgence de la situation, le président du Conseil européen Donald Tusk a donc décidé d'intervenir personnellement dans le dossier, et d'appeler les eurodéputés à « accélérer le travail ». « Cela peut aider à détecter les déplacements des personnes dangereuses », a-t-il souligné jeudi. Un point de vue partagé par le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, qui, lors d'une réunion à Bruxelles fin décembre, affirmait que le PNR était « une question centrale » si on voulait être vraiment efficace lors du retour des terroristes sur le sol européen, tout en se disant prêt à apporter toutes les garanties nécessaires en matière de protection des données et de libertés publiques pour rassurer le Parlement européen.

En attendant, des mesures ont déjà été prises ces derniers mois pour repérer les Européens qui rentrent chez eux après avoir combattu pour l'État islamique, notamment via un meilleur contrôle des passagers et des documents aux frontières extérieures de l'UE. L'une des mesures envisagées à plus long terme serait de modifier le code des frontières Schengen afin de permettre, pendant une durée déterminée, des vérifications systématiques sur certaines provenances particulièrement sensibles. Plus de 3000 Européens seraient partis combattre en Irak ou en Syrie, dont plus de 1000 Français.

Un autre défi consiste à lutter contre la propagande djihadiste diffusée sur les réseaux sociaux, que les extrémistes utilisent pour diffuser messages et vidéos. Engagés dans un processus d'autorégulation, les opérateurs internet peuvent, lorsqu'ils sont avertis d'un risque ou d'un appel à la violence, décider de fermer des comptes. Des travaux sont en cours pour mettre au point une contre-propagande sur les réseaux sociaux. Enfin, le coordinateur européen contre le terrorisme Gilles de Kerchove suggère, comme alternative aux poursuites pénales ou à la prison, de mettre en place des programmes de désengagement ou de réhabilitation des jeunes djihadistes européens. « Le sujet des combattants étrangers qui partent faire le djihad est sur la table depuis longtemps, la douleur doit se transformer en action concrète », estime la Haute représentante Federica Mogherini, qui appelle également à intensifier le dialogue avec les pays tiers.

Tous ces sujets devraient être débattus dimanche, lors de la réunion d'urgence convoquée à Paris par Bernard Cazeneuve. Les ministres américains de la Justice et de l'Intérieur seront présents, de même que leurs homologues des pays européens « les plus concernés » par le terrorisme, ainsi que Gilles de Kerchove et le commissaire européen aux Affaires intérieures Dimitris Avramopoulos. Les vingt-huits se retrouveront quant à eux les 29 et 30 janvier, à Riga, pour une réunion informelle sous présidence lettone. Ils devraient notamment examiner les moyens de renforcer la coopération avec Europol et les autres agences compétentes en matière de sécurité. Le partage des renseignements n'est pas encore une chose très naturelle, quelle que soit la dimension européenne des risques.

Concours : SA CLASSE NORMALE
EXTERNE COMMUN

Session 2015

SUJET

Concours écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **Gestion des ressources humaines dans les organisations**

II – questions relatives à l'option

gestion des ressources humaines dans les organisations

(pages 20 à 24)

- À l'aide du document 1 et de vos connaissances personnelles, répondez à la question suivante :

Quels sont les bénéfices attendus et les risques à éviter, en matière de ressources humaines, dans la mise en œuvre de la réforme territoriale ?

- À l'aide des documents 2 et 3 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

Expliquez les écarts de rémunération entre hommes et femmes dans la fonction publique de l'État (FPE).

Quel est le salaire net moyen des femmes dans la fonction publique de l'État (FPE) en 2011 ?

- À l'aide du document 4 et de vos connaissances personnelles, répondez à la question suivante :

Présentez le dispositif de télétravail, ses objectifs, ainsi que les freins à sa mise en place.

Le point de vue

Des pistes pour réussir la réforme territoriale

de Marie-Joëlle Thenoz, François Mouterde et Bruno Roudier

Les Echos, no. 21847

Idées & Débats, vendredi 2 janvier 2015, p. 9

Le Parlement a adopté définitivement, le mercredi 17 décembre, la carte de France des 13 régions qui prendra effet dès 2016. L'heure n'est plus aux regrets, mais bien à la préparation stratégique et opérationnelle de la fusion territoriale, car c'est une opportunité historique de réorganiser le système administratif français. Or le compte à rebours est lancé et tout reste à faire. Tous les acteurs concernés (collectivités, usagers, décideurs politiques) se posent les mêmes questions : quelle(s) direction(s) prendre afin que la réforme territoriale ait un impact positif ? Dans un si court délai, quels sont les choix qui garantiraient une issue favorable et, au mieux, un retour sur investissement ?

Avant tout, il est nécessaire d'observer que tous les acteurs publics des territoires sont soumis aujourd'hui à des évolutions majeures : régions, départements, intercommunalités, services déconcentrés de l'Etat, universités, CCI, etc. La construction d'un nouveau modèle d'organisation et d'action publique doit être recherchée de façon collective et ouverte sur les territoires, afin de s'assurer que les doublons sont effectivement supprimés, mais aussi qu'il n'existe pas de « zones blanches » d'interventions publiques.

L'objectif premier des fusions doit être conservé à l'esprit : les collectivités doivent réaliser à elles seules 11 milliards d'euros d'économies, et les régions 1,3 milliard d'euros. Les risques de surcoût, au premier rang desquels l'alignement par le haut des régimes indemnitaires (30 millions d'euros par an pour une grande région), sont réels. L'empilement des dispositifs, la complexité induite par les rapprochements de structures avec des modes de fonctionnement différents ne garantissent pas d'économies naturelles et mécaniques.

En somme, cette fusion est une opération complexe qui nécessite une articulation entre des sujets stratégiques, organisationnels et RH qui représentent un coût d'investissement dont les impacts ne peuvent se faire sentir qu'à moyen terme. Par ailleurs, pour éviter une flambée des coûts récurrents, visualiser les opportunités de gains est nécessaire; en effet, des surcoûts non contrôlés sur la masse salariale comme sur les politiques publiques pourraient être les deux conséquences majeures de la réforme.

Pour réussir ces évolutions stratégiques et donner du sens, il convient de revisiter les politiques publiques : un examen croisé permet de comparer les dispositifs (objectifs, cibles, modalités...) et d'identifier les plus innovants - en termes de participation citoyenne ou de conception de service public - et les plus pertinents, mais aussi les besoins spécifiques de territoires infrarégionaux et les dispositifs qui ne se justifient plus. De telles démarches ont déjà été menées, notamment en Midi-Pyrénées, avec des impacts à hauteur de 15 % de réduction des dépenses d'intervention en trois ans.

D'un point de vue organisationnel, la fusion est une formidable opportunité pour établir de nouveaux partenariats avec les autres niveaux de collectivités et ainsi offrir un accès unique aux services publics, ce qui pourrait avoir pour effet de rationaliser la carte des implantations et de réduire les coûts immobiliers... En interne, la construction de processus cibles simplifiés, dématérialisés, la mise en œuvre d'une stratégie de commande publique régionale sont des leviers accessibles, pour autant qu'ils soient anticipés.

Enfin, vu d'un prisme social, il serait impensable d'ignorer l'inquiétude des agents quant à leur devenir dans l'organisation, qui pourrait se traduire par une perte de repères et une fuite des talents. Néanmoins, là aussi, la fusion recèle tout de même son lot d'opportunités : révision de l'organisation et du temps de travail, professionnalisation des équipes liée à l'effet taille, ou encore réponses facilitées à des souhaits d'évolution de carrière de la part des agents. A l'instar des universités, une charte d'engagement, véritable contrat social et managérial est à construire en accompagnement du projet de nouvelle collectivité.

Tout ne pourra être fait d'ici au 1er janvier 2016, et tout ne peut l'être dans la mesure où les futures équipes dirigeantes ne sont pas encore connues; il faut cependant poser les fondations et permettre à la nouvelle entité d'être opérationnelle tout en traçant les trois à quatre années qui seront nécessaires à la mise en œuvre effective de la fusion en mesurant les différents impacts.

C'est donc dès maintenant, bien en amont et au-delà de l'application effective de la fusion, que les régions doivent se mobiliser afin de réfléchir à la mise en œuvre des enjeux opérationnels que la réforme induit. Le premier acte symbolique pourrait être la mise en place d'un mode de gouvernance et des principes de la démarche permettant de donner confiance aux agents et à l'ensemble des parties prenantes.

Marie-Joëlle Thenoz, François Mouterde - Bruno Roudier

Note(s) :

Marie-Joëlle Thenoz est associée secteur public Kurt Salmon, François Mouterde est associé Planète publique, Bruno Roudier est directeur associé d'Edater.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

En 2011, les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont plus prononcés dans le secteur hospitalier public et dans le secteur privé où les hommes gagnent respectivement 28,0 % et 24,0 % de plus que les femmes (voir figure 4) que dans la FPT (12,1 %) et dans la FPE (17,6 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient souvent d'un parcours professionnel différent, en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, elles sont très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers) alors que cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres cadres de la FPE, avec une part de primes globale dans le salaire brut en 2011 de 10,9 % (9,3 % pour les femmes et 13,6 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2011, elles représentaient 61,5 % des agents civils de catégorie A de la fonction publique de l'État, mais 39,9 % des corps d'encadrement supérieur et 25,9 % seulement des emplois d'encadrement et de direction.

Si l'écart de rémunération, en termes de salaire moyen, s'explique largement par la structure des emplois et les effets du temps partiel, il est également le fait d'un écart sur les attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures pour les femmes (16,5 % du salaire brut en moyenne en 2011) par rapport aux hommes (27,5 %). Ainsi, par exemple, parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2011, les femmes appartenant à la catégorie des adjoints administratifs et techniques (catégorie C), ont perçu en moyenne 5 334 euros de primes (soit 21,1 % de leur salaire brut) et les hommes 6 731 euros (25,8 %).

Figure 4 : Salaires nets mensuels moyens (*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2011 (en euros courants)

	FPE (Ministères et établissements publics)			FPT			Secteur hospitalier public			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2011	2 270 €	2 670 €	2 434 €	1 734 €	1 944 €	1 823 €	2 072 €	2 652 €	2 208 €	1 866 €	2 313 €	2 130 €
PCS Cadres	2 822 €	3 284 €	3 042 €	2 949 €	3 499 €	3 204 €	3 968 €	5 060 €	4 527 €	3 363 €	4 302 €	3 988 €
PCS Professions intermédiaires	2 165 €	2 409 €	2 240 €	2 122 €	2 268 €	2 172 €	2 251 €	2 377 €	2 271 €	2 011 €	2 309 €	2 182 €
PCS Employés, ouvriers	1 743 €	2 085 €	1 903 €	1 523 €	1 719 €	1 609 €	1 644 €	1 695 €	1 656 €	1 493 €	1 672 €	1 596 €
Évolution 2010/2011	2,1 %	1,9 %	2,0 %	1,3 %	1,5 %	1,3 %	1,6 %	1,3 %	1,5 %	2,7 %	2,2 %	2,3 %
PCS Cadres	3,0 %	2,5 %	2,9 %	0,6 %	0,3 %	0,3 %	0,5 %	0,0 %	0,1 %	1,7 %	1,0 %	1,0 %
PCS Professions intermédiaires	2,2 %	2,6 %	2,3 %	0,3 %	1,2 %	0,6 %	1,8 %	2,7 %	2,0 %	1,5 %	1,9 %	1,8 %
PCS Employés, ouvriers	1,6 %	0,4 %	1,1 %	0,8 %	1,0 %	0,9 %	1,6 %	2,3 %	1,7 %	3,1 %	3,2 %	3,2 %

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel, voir encadré 2.

Malgré leur place croissante dans le monde du travail, les femmes sont encore largement minoritaires aux postes de décision. Le «plafond de verre» qui entrave leur carrière constitue une réalité indéniable mais qui résiste à toute explication simpliste.

Qu'est-ce que le plafond de verre?

Le plafond de verre (*glass ceiling*) est une expression apparue aux États-Unis à la fin des années 1970 pour désigner l'ensemble des obstacles que rencontrent les femmes pour accéder à des postes élevés dans les hiérarchies professionnelles. La métaphore, si elle n'explique pas le phénomène, a au moins le mérite d'être parlante: tout se passe comme si un plafond invisible empêchait les femmes de grimper les échelons. Plus largement, l'expression «plafond de verre» est aussi pertinente pour tout emploi où il y a possibilité d'une évolution de carrière. La question est alors de comprendre ce qui, à compétences égales, contrarie la progression professionnelle des femmes par rapport à celle des hommes. Cette inégalité des chances est devenue depuis une quinzaine d'années un axe de réflexion important dans la recherche (en particulier en sociologie du travail et des organisations, et dans les études sur le genre), mais aussi dans le champ politique, national, européen ou international, dans le cadre de la lutte contre les discriminations. On ne compte plus les rapports publiés par les pouvoirs publics ou les entreprises sur les inégalités de carrière entre hommes et femmes. Parce que les obstacles sont de plus en plus visibles mais tout aussi lourds, la sociologue Catherine Marry préfère pour sa part parler de «ciel de plomb» pesant sur les carrières féminines.

Sciences humaines - Catherine Halpern

De nombreux freins existent encore au développement du télétravail dans la fonction publique. Mais les pratiques se développent et des lois récentes (loi du 22 mars 2012 dite Warsmann et loi « contractuels » du 12 mars 2012) devraient changer la donne, selon une étude du CNFPT publiée fin février 2014.

Le télétravail est encore très peu développé dans la fonction publique (moins de 2 % des agents), contre 8 à 9 % dans le privé, et jusqu'à plus de 30 % dans certains pays à économie comparable. Pourtant, les effets positifs d'une dose de télétravail se font sentir. Du côté des agents, d'abord, qui présentent « un niveau de satisfaction élevé », souligne l'étude du CNFPT (1). L'amélioration se ressent dans les conditions de travail et la qualité de vie, et à travers des gains économiques (garderie/crèche, transport).

1 600 euros / agent d'économies - Les collectivités perçoivent aussi cet avantage. Ainsi, l'une d'entre elles a évalué qu'une journée télétravaillée a représenté une économie moyenne de 40 euros de frais de transport (soit environ 1 600 euros par agent télétravailleur pendant une période de près d'un an). Le télétravail est en effet un moyen efficace pour diminuer les déplacements domicile-travail et réduire le bilan carbone de la collectivité. En moyenne, 7 400 km de trajet et 1,1 tonne de CO2 ont été épargnés par jour télétravaillé (sur une base de 85 télétravailleurs).

Accompagner les managers - L'étude révèle aussi que les plus réticents sont les managers, qui réclament par ailleurs un accompagnement dans la démarche. Ils sont encore très nombreux à associer effectivité du travail et temps de présence. Les encadrants rencontrent aussi parfois des difficultés à justifier l'acceptation de telles demandes de télétravail et le refus de telles autres. Enfin, une autre appréhension porte sur le risque de la revendication de la part des agents au « droit inaliénable » au télétravail en faisant primer l'intérêt individuel sur l'organisation du service.

Pas d'afflux de demandes - Pourtant, l'étude du CNFPT montre qu'il n'y a pas d'explosion des demandes après la mise en place d'un système de télétravail. Plusieurs raisons sont avancées :

- autocensure de la part des agents (relation avec leur manager, crainte du jugement des collègues, conditions de télétravail à son domicile...);
- manque d'intérêt de certains agents, convaincus que c'est un mode de travail qui ne leur convient pas, notamment à domicile;
- attachement à l'environnement de travail classique pour « être en posture de travail », par besoin de lien social ou de séparer les sphères professionnelle et privée.

Télétravail et temps partiel - Enfin, le CNFPT met à disposition des collectivités intéressées de nombreux retours d'expériences et conseils. Ainsi, pour « garantir la qualité du travail et limiter le risque de dérives de non-travail », plusieurs pratiques se sont développées au sein des collectivités, comme l'interdiction « implicite » du télétravail certains jours de la semaine : lundi, mercredi, vendredi selon les cas. Mais l'interdiction peut être aussi un mauvais signal, souligne l'étude, car c'est admettre implicitement que le télétravail revient à du temps partiel. Pour limiter ce risque d'amalgame, les demandes pour passer à temps complet avec des jours de télétravail au lieu du temps partiel sont refusées. Les collectivités ont aussi souvent défini les horaires de disponibilité et les conditions de joignabilité si le télétravail est mis en place, pour offrir à l'agent des plages de travail où il ne sera pas ou moins dérangé.

« Télétravail dans la fonction publique : les managers sont les plus frileux », Agathe Vovard, publié le 19/03/2014, www.lagazettedescommunes.com